

## Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	STANDOX BASECOAT MIXING COLOUR MIX 811 SILVERDOLLAR COARSE
<b>Code du produit</b>	4024669814408
<b>Utilisations identifiées</b>	based on use descriptor system given by guideline of the European Chemical Agency Domaine d'utilisation Catégorie de produit Information supplémentaire voir chapitre Scénario d'exposition
<b>Identification de la société/entreprise</b>	
Fabricant/Fournisseur	STANDOX GmbH
Rue/Boîte postale	Christbusch 45
Code du pays/Postal/Ville	DE 42285 Wuppertal
Téléphone	+49 (0)202 2530-0
Importateur	André Koch AG
Rue/Boîte postale	Grossherweg 9
Code du pays/Postal/Ville	CH 8902 Urdorf - Zürich
Téléphone	+41 (0)44 735 57 11
Téléfax	+41 (0)44 735 57 99
<b>Information sur la FDS</b>	
Téléphone	+49 (0)202 2530-2385
Adresse e-mail	sds-information@deu.standox.com
<b>Information en cas d'Urgence</b>	
Numéro d'appel d'urgence	+352 3666 6543
Numéro d'urgence du centre d'information de toxicologie	+41 (0)44 251 51 51
<b>Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet</b>	
	<a href="http://www.standox.com">http://www.standox.com</a>

## Section 2. Identification des dangers

Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

### Classification du mélange

Conformément à la Directive 1999/45/CE modifiée.

Classification : Irritant ; dangereux pour l'environnement ; Inflammable ;

[R10] Inflammable. [R41] Risque de lésions oculaires graves. [R66] L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. [R67] L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. [R52/53] Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Éléments d'étiquetage

#### Classe de danger



Xi Irritant

#### Phrase(s) R

R10	Inflammable.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Phrase(s) S**

S23	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Autres dangers**

Aucun à notre connaissance.

**Section 3. Composition/informations sur les composants**
**Caractérisation chimique**

Mélange de résines synthétiques, de pigments et de solvants

**Composants dangereux**

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement selon le contenu de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE (29. ATP)

CAS 123-86-4	acétate de n-butyle	45,00 - < 55,00 %
EC 204-658-1		
Classification	R10 ; R66 ; R67 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336 ;	
CAS 71-36-3	n-butanol	7,00 - < 10,00 %
EC 200-751-6		
Classification	R10 ; Xi : R37/38 ; Xn : R22 ; R67 ; Xi : R41 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H302 ; STOT SE 3, H335 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT SE 3, H336 ;	
CAS 34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	3,00 - < 5,00 %
EC 252-104-2		
Classification	Limites nationales d'exposition professionnelle	
CAS 5131-66-8	3-butoxy-2-propanol	3,00 - < 5,00 %
EC 225-878-4		
Classification	Xi : R36/38 [VI*] Eye Irrit. 2, H319 ; Skin Irrit. 2, H315 ;	
CAS 1330-20-7	Xylène	3,00 - < 5,00 %
EC 215-535-7		
Classification	R10 ; Xn : R20/21 ; Xi : R38 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H332 ; Acute Tox. 4, H312 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Notes : C ;	
CAS 64742-82-1	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzene)	2,00 - < 2,50 %
EC 265-185-4		
Classification	R10 ; N : R51/53 ; Xn : R65 ; R66 ; R67 EUH066 ; Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; STOT SE 3, H336 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; Notes : H P ;	
CAS 78-83-1	alcool isobutylique	1,00 - < 2,00 %
EC 201-148-0		
Classification	R10 ; Xi : R37/38 ; Xi : R41 ; R67 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H335 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT SE 3, H336 ;	
CAS 64742-82-1	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzene)	0,50 - < 1,00 %
EC 265-185-4		
Classification	R10 ; N : R51/53 ; Xn : R65 ; R66 EUH066 ; Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; STOT SE 3, H336 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; Notes : H P ;	
CAS 95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	0,25 - < 0,50 %
EC 202-436-9		
Classification	R10 ; Xn : R20 ; Xi : R36/37/38 ; N : R51/53 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H332 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H335 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Aquatic Chronic 2, H411 ;	

CAS 64742-95-6 EC 265-199-0 Classification	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)  R10 ; Xi : R37 ; N : R51/53 ; Xn : R65 ; R66 ; R67 ; NotaH ; NotaP EUH066 ; Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; STOT SE 3, H335 ; STOT SE 3, H336 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; Notes : H P ;	0,25 - < 0,50 %
CAS 108-67-8 EC 203-604-4 Classification	mésitylène  R10 ; Xi : R37 ; N : R51/53 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H335 ; Aquatic Chronic 2, H411 ;	0,10 - < 0,20 %
CAS 50-00-0 EC 200-001-8 Classification	formaldéhyde  T : R23/24/25 ; C : R34 ; Carc.Cat.3 : R40 ; R43 ; NotaB [VI*] Carc. 2, H351 ; Acute Tox. 3, H331 ; Acute Tox. 3, H311 ; Acute Tox. 3, H301 ; Skin Corr. 1B, H314 ; Skin Sens. 1, H317 ; Notes : B D ;	0,10 - < 0,20 %

### Conseils supplémentaires

Pour éviter toute mauvaise interprétation de l'évaluation des risques, il n'est pas autorisé d'additionner les pourcentages indiqués ci-dessus. Voir le texte complet des phrases sous la rubrique 16.  
 See full text of H-phrases in chapter 16.

[VI\*] : Classification harmonisée donnée par l'Annexe VI du Règlement (CE) No 1272/2008 dans sa forme amendée la plus récente

## Section 4. Premiers secours

### Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants ! Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

### Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

### Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.

### Risques d'Incendie et d'Explosion

Liquide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Enlever toute source d'ignition.

### Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO2), Produit sec, Eau pulvérisée.

### **Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Jet d'eau à grand débit Eau pulvérisée

### **Équipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu**

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## **Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **Précautions individuelles**

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8). Ne pas respirer les vapeurs.

### **Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

### **Méthodes de nettoyage**

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

## **Section 7. Manipulation et stockage**

### **Manipulation**

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

### **Précautions pour la manipulation sans danger**

Éviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser les valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

### **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression ! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

### **Stockage**

#### **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil direct. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

### **Précautions pour le stockage en commun**

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides. Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

## **Section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

**Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations**

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

**Limites nationales d'exposition professionnelle**

No.-CAS	Nom Chimique	Source	Temps	Type	Valeur	Note	
123-86-4	acétate de n-butyle			MAK	480 mg/m3		
				MAK	100 ppm		
				4x15	MAK15	960 mg/m3	
				4x15	MAK15	200 ppm	
71-36-3	n-butanol			MAK	150 mg/m3		
				MAK	50 ppm		
				15 min	MAK15	150 mg/m3	
				15 min	MAK15	50 ppm	
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol			MAK	300 mg/m3		
				MAK	50 ppm		
				15 min	MAK15	300 mg/m3	
				15 min	MAK15	50 ppm	
				8 hr	IOELV	308 mg/m3	Peau
				8 hr	IOELV	50 ppm	Peau
1330-20-7	Xylène			MAK	100 mg/m3		
				MAK	100 ppm		
				4x15	MAK15	870 mg/m3	
				4x15	MAK15	200 ppm	
				15 min	IOELV	442 mg/m3	Peau
				15 min	IOELV	100 ppm	Peau
				8 hr	IOELV	221 mg/m3	Peau
				8 hr	IOELV	50 ppm	Peau
78-83-1	alcool isobutylique			MAK	150 mg/m3		
				MAK	50 ppm		
				15 min	MAK15	150 mg/m3	
				15 min	MAK15	50 ppm	
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène			8 hr	IOELV	100 mg/m3	Peau
				8 hr	IOELV	20 ppm	Peau
108-67-8	mésitylène			8 hr	IOELV	100 mg/m3	Peau
				8 hr	IOELV	20 ppm	Peau
50-00-0	formaldehyde			MAK	37 mg/m3		
				MAK	3 ppm		

No.-CAS	Nom Chimique	Source	Temps	Type	Valeur	Note
			4x15	MAK15	74 mg/m3	
			4x15	MAK15	6 ppm	

### Équipement de protection

Un équipement de protection personnel doit être porté pour éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

### Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

### Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

Nom Chimique	Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration
acétate de n-butyle	Viton (R) ®	0,7 mm	10 min
	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min
n-butanol	Viton (R) ®	0,7 mm	480 min
	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	480 min
Xylène	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min
	Viton (R) ®	0,7 mm	480 min
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzene)	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min
	Viton (R) ®	0,7 mm	480 min
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Viton (R) ®	0,7 mm	30 min

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatril®, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation) ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

### Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

### Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique !

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Aspect**

Forme : liquide    Couleur : argent

**Indications relatives à la sécurité**

	Valeur	Méthode
Point d'éclair	24 °C	
Température d'inflammation	201 °C	DIN 51794
Point/intervalle d'ébullition	118 °C	
Limite d'explosivité, inférieure	1,2 %	
Limite d'explosivité, supérieure	11,2 %	
Pression de vapeur	7,8 hPa	
Densité relative	0,94 g/cm <sup>3</sup>	DIN 53217/ISO 2811
Hydrosolubilité	modéré	
Viscosité (23 °C)	60 s	ISO 2431-1993 6 mm
Contrôle de la dissociation des solvants	< 3%	Accord ADR/RID
Contenu des composants volatils (à l'exception de l'eau)	76,0%	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
pH	non applicable	
Conductivité	10000 µS/m	

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Stabilité**

Stable

**Conditions à éviter**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

**Matières à éviter**

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

**Produits de décomposition dangereux**

 Le produit contient des composants, qui, dans certaines circonstances, peuvent libérer en plus du Formaldéhyde. Si nécessaire, la concentration exacte peut être définie. En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NO<sub>x</sub>), peuvent dégager un fumée épaisse et noire.

## Section 11. Informations toxicologiques

**Généralités**

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 3 et 15.

**Expériences pratiques**

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages réversibles.

**Toxicité aiguë**
**Toxicité aiguë par inhalation**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
215-535-7	Xylène	rat	CL50	4 h	5000 ppm	
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	rat	CL50	4 h	18000 mg/m <sup>3</sup>	
200-001-8	formaldéhyde	souris	DL50	2 h	400 mg/m <sup>3</sup>	

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
215-535-7	Xylène	lapin	DL50		> 1700 mg/kg	
200-001-8	formaldehyde	rat	DL50		270 mg/kg	

**Toxicité aiguë par voie orale**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
200-751-6	n-butanol	rat	DL50	8 h	790 mg/kg	
200-001-8	formaldehyde	souris	DL50		42 mg/kg	

**effets irritants**

Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des dommages réversibles.

**Sensibilisation**

Contient : formaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

**Section 12. Informations écologiques**

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

**Toxicité aiguë invertébré aquatiques**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
265-185-4	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzene)		LC50	0	1 mg/l	
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	Daphnia	LC50	48 h	6 mg/l	
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Daphnia	EC50	24 h	170 mg/l	
203-604-4	mésitylène	Daphnia	EC50	48 h	6 mg/l	

**Toxicité aiguë et prolongée pour poissons**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
265-185-4	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzene)	Cyprinodon variegatus	LC50	96 h	10 mg/l	
265-185-4	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzene)		LC50	96 h	1 mg/l	
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	EC50	96 h	9,22 mg/l	
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Danio rerio (poisson zèbre)	LC50	96 h	10 mg/l	
203-604-4	mésitylène	Carassius auratus (Poisson rouge)	LC50	96 h	12,5 mg/l	

**Toxicité pour plantes aquatiques**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
265-185-4	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzene)	Algue	EC50	72 h	10 mg/l	
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Algue	EC50	72 h	10 mg/l	



**Mobilité**

Pas d'information disponible.

**Persistance et dégradabilité**

Pas d'information disponible.

**Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**Autres effets néfastes**

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement, mais elle contient des produits dangereux. Pour des détails, consulter les sections 3 et 15.

**Section 13. Considérations relatives à l'élimination**

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Produit**

Recommandation :

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

Code d'élimination de déchet	Descriptif
08 01 11	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**Emballages non nettoyés**

Recommandation :

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

**Section 14. Informations relatives au transport**

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

**ADR/RID (Transport par route)**

Désignation officielle de transport : PEINTURES

Numéro ONU : 1263  
classe de danger : 3  
classe de danger subsidiaire : néant  
Groupe d'emballage : III  
Code de restriction en tunnels : D/E  
Prescription particulière : 640E  
Kemler Code : 30

**IMDG (Transport maritime)**

Désignation officielle de transport : PEINTURES

Numéro ONU : 1263  
classe de danger : 3  
classe de danger subsidiaire : néant  
Groupe d'emballage : III  
Polluant marin : non  
No EMS : F-E,S-E

**ICAO/IATA (Transport aérien)**

Désignation officielle de transport : PEINTURES

Numéro ONU : 1263  
classe de danger : 3  
classe de danger subsidiaire : néant  
Groupe d'emballage : III

## Section 15. Informations réglementaires

Pas d'information disponible.

## Section 16. Autres données

Texte complet des phrases dont le no figure chapitre 3

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Full text of H phrases with no. appearing in section 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

No. de la substance

CAS no : [www.cas.org/EO/regsys.html](http://www.cas.org/EO/regsys.html)  
EC no : <http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein>

Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.

<http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/>  
<http://ecb.jrc.it/classification-labelling/>  
<http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB>  
<http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html>

Autres prescriptions, limitations ou interdictions	Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 793/93/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE EUR-LEX : <a href="http://europa.eu.int/eur-lex/lex">http://europa.eu.int/eur-lex/lex</a>
Limite d'exposition pour la substance pure	<a href="http://osha.europa.eu/OSHA">http://osha.europa.eu/OSHA</a>

#### Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE  
Directive 98/24/CE

#### Autres informations

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Version du rapport

Version	Changements
8.1	2

Date de révision : 2011-01-11